

124

E 2001 (E) 1/50
[DoDiS-170]

*Le Chef de la Division des Affaires politiques, A. Zehnder,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre*

NOTICE À L'INTENTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FÉDÉRAL PETITPIERRE¹

VG

Berne, 27 mai 1947

1. Nous avons toujours considéré la représentation des intérêts étrangers comme une activité essentiellement «suisse», conforme à notre tradition pacifique. Les bons offices pourraient constituer, d'autre part, une des obligations susceptibles de remplacer l'obligation de l'aide militaire prévue par la Charte des Nations Unies, au cas où la Suisse voudrait adhérer à l'ONU. Il serait donc conforme à notre politique traditionnelle et actuelle d'accepter la représentation des intérêts autrichiens en Yougoslavie.

2. Du point de vue de nos relations bilatérales, il s'agit de prêter nos bons offices à un Etat avec lequel nous entretenons des relations diplomatiques normales, pour représenter ses intérêts dans un Etat avec lequel nous sommes également en relations diplomatiques normales. Rien ne s'oppose donc à ce que nous acceptions ce mandat.

Il s'agit d'un mandat formel. La Suisse ne sera donc en principe engagée dans les controverses austro-yougoslaves qu'à titre d'intermédiaire. Fort de mon expérience à Berlin², je prévois les nombreuses situations délicates dans lesquelles nous pourrions nous trouver lorsqu'il s'agira d'aborder les problèmes dans un milieu nettement hostile, peut-être même décidé à empêcher le règlement désiré par l'Autriche. L'atmosphère n'a pas été différente pendant la dernière guerre; on est tenté de dire que cette hostilité est normale dans tous les cas dans lesquels nous sauvegardons des intérêts étrangers. En revanche, nous ne pourrions plus nous fonder sur les dispositions des conventions internationales régissant les relations entre belligérants; nous ne serons guidés que par les règles du droit des gens que la Yougoslavie n'est pas sans autre disposée à reconnaître. C'est, en effet, une complication, mais le fait de rencontrer une nouvelle difficulté ne saurait nous décourager.

3. Je me suis demandé si nous ne devrions pas recommander à l'Autriche de confier ses intérêts à un Etat mieux à même de les protéger que la Suisse; à l'une des Puissances occupantes par exemple.

Il me paraît que l'Autriche doit éprouver certains scrupules d'ordre politique à demander les bons offices de l'URSS, seule grande puissance vraiment utile dans cette affaire. J'exclus d'emblée les «petits alliés»; restent donc les

1. *Annotation manuscrite de Petitpierre*: demander à Yougoslavie officieusement pour commencer.

2. A. Zehnder a été Conseiller de Légation à Berlin d'avril 1942 jusqu'en mai 1945. Lors des absences de H. Frölicher, il assumait la fonction de Chargé d'Affaires a. i.

neutres parmi lesquels n'entrent pratiquement en considération que la Suisse et la Suède. Il est tout naturel que dans cette alternative, l'Autriche se soit adressée à la Suisse, sa voisine et le pays qui a de tout temps fait preuve d'une grande compréhension à son endroit.

Du point de vue suisse, céder le pas à la Suède dans la question si importante pour nous des bons offices serait une capitulation sans raisons suffisantes.

4. Mon préavis est par conséquent: *accepter la proposition autrichienne en s'assurant au préalable du consentement du Gouvernement yougoslave.*

Il serait utile de rappeler, à cette occasion, au Gouvernement yougoslave que nous venons de donner notre agrément à la représentation, par la Yougoslavie, des intérêts albanais en Suisse.³

3. *L'entrée en pourparlers directs entre l'Autriche et la Yougoslavie a laissé sans suite cette démarche.*